



PROCÈS VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Convocation le 08/12/2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le 21 novembre, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Labatut, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Avant l'ouverture de séance M le Maire demande la possibilité de rajouter à l'ordre du jour une délibération de principe concernant la création d'emploi non permanents

→ **Approuvé à l'unanimité**

Début de séance : 19h02

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent :

Absent excusé : Aude CARTAILLAC, Janine PERIDON-GONZALEZ, Emilie CANCEL, Matthieu VIDOTTO

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Bernard DENOS est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Délibération : DM n°2

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 08/12/2022, soit plus d'un jour franc avant la séance extraordinaire du 12/12/2022.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion est dû à une Décision Modificative à prendre avant le 16 décembre 2022, date de fermeture de la mairie pour congés de fin d'année,

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard des congés de fin d'année et du délai de retour par le contrôle de légalité de la délibération,

Le conseil municipal valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.

EXAMEN DE LA DELIBÉRATIONS A PRENDRE ce jour

DÉLIBÉRATION : DM n°2

Les crédits du chapitre 012- Charges *de personnel*, sont insuffisants pour permettre de payer les salaires, indemnités & charges de décembre.

Une décision modificative est donc nécessaire pour pallier à ce manque.

M le Maire propose donc l'écriture suivante :

Dépense de fonctionnement :

- cpte 615231- *Voirie* / chapitre 011- Charges à caractères général

= - 3 011.00 €

Dépense de fonctionnement :

- cpte 6413- *Personnel non titulaire* / chapitre 012- *Charges de personnel*

= + 3 011.00 €

→ Approuvé à l'unanimité

Fin de séance : 1930